

## WHA23.18 Bâtiment du Siège : Rapport sur le financement

La Vingt-Troisième Assemblée mondiale de la Santé,

Prenant note du rapport du Directeur général <sup>1</sup> sur l'issue du second litige avec l'entrepreneur au sujet du gros œuvre du bâtiment du Siège, d'où il résulte que l'Organisation est appelée à payer à l'entrepreneur un montant supplémentaire de Fr.s. 3 032 295, plus sa part des frais d'arbitrage et les honoraires y afférents,

1. AUTORISE le Directeur général à virer la somme nécessaire à ces paiements du fonds immobilier au fonds du bâtiment du Siège; et
2. RECONNAÎT que le montant de la dépense totale autorisée pour la construction du bâtiment du Siège, figurant dans la résolution WHA20.11, est amendé en conséquence.